

Le 30/08/2023



ce sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/ **0685** /2023/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION

L'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations de vaccination anti-papillomavirus en milieu scolaire.

Cette consultation est ouverte, adressée par email à plusieurs opérateurs susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément sur le site internet de l'ASSNC : <https://www.santepourtous.nc/l-agence/les-avis-de-consultation>

Les candidatures devront être transmises **par mail** à viviane.roesch@ass.nc ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851NOUMEA Cedex

avant le : **mercredi 13/09/2023 à 11h30 - GMT+11.**

Le 13/07/2023

Avis et règlement de consultation



N°4921/ **0685** /2023/ASSNC

CAHIER DES CHARGES

Objet des prestations

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET.....	3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES	3
ARTICLE 3 : ABREVIATIONS	3
ARTICLE 4 : CONTEXTE.....	3
ARTICLE 5 :PROFILS RECHERCHES	4
ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES	4
ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION	5
ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT	5
ARTICLE 9 : REGLEMENTATION	6
ANNEXES	



ce sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser la demande de l'ASSNC dans le cadre d'une consultation publiée sur son site internet www.santepourtous.nc en date du 30/08/2023.

La présente consultation porte sur des prestations de **vaccination anti-papillomavirus en milieu scolaire**, lors de la **2^{ème} vague de la campagne 2023** coordonnée par l'ASSNC.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES

Règlement de consultation du 30/08/2023

ASSNC-CF-CDC-001-Cahier des charges du programme de vaccination anti-HPV organisé en milieu scolaire en Nouvelle-Calédonie

ASSNC-CF-PRC-001 Organisation d'une campagne de vaccination partie 1

ASSNC-CF-PRC-001 Organisation d'une campagne de vaccination partie 2

ASSNC-CF-PRC-002 Organisation d'une séance de vaccination

ASSNC-CF-PRC-003 CAT en cas d'effet indésirable

ASSNC-CF-PRC-004 Gestion du maintien de la chaîne du froid

ASSNC-CF-PRC-005 Mesures sanitaires spécifiques Version 2

ARTICLE 3 : ABREVIATIONS

ANSM	Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé
ASSNC	Agence Sanitaire et Sociale de Nouvelle-Calédonie
CF	Cancers féminins
HPV	Human Papillomavirus
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données

ARTICLE 4 : CONTEXTE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Pour l'axe « prévenir », en matière de lutte contre les cancers féminins, l'ASSNC a mis en place depuis 2015 une campagne de vaccination anti-papillomavirus (responsable de 99% des cancers du col de l'utérus) des jeunes filles dans les collèges de Nouvelle-Calédonie



ce sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

A l'heure actuelle, l'ASSNC coordonne la campagne de vaccination anti-HPV en milieu scolaire qui s'organise comme suit :

- 1^{ère} vague : 1^{ère} dose de vaccin pour les filles entre mars et mai
- **2^{nde} vague : 2^{ème} dose de vaccin pour les filles, et 1^{ère} dose pour les garçons entre septembre et novembre**

Les résultats actuels sont les suivants : 50% des jeunes filles sont vaccinées contre le HPV par un schéma complet en 2020, 41% lors de la campagne 2022.

La vaccination en milieu scolaire coordonnée par l'ASSNC est gratuite, non obligatoire, et ne se pratique que si l'autorisation parentale est signée.

ARTICLE 5 : PROFILS RECHERCHES

Les prestataires recherchés sont des **professionnels de santé** volontaires pour pratiquer la vaccination dans le cadre de la campagne de vaccination anti-HPV en milieu scolaire. Les professionnels volontaires, souhaitant participer à la campagne de vaccination, sont dans l'obligation d'avoir un diplôme soit de médecine, soit d'infirmier et en fournir la preuve.

Ils doivent être en cours d'activité cependant, dans des cas particuliers, un professionnel de santé expérimenté qui vient de cesser son activité depuis moins de deux ans peut être volontaire en tant que vaccinateur.

ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

L'objectif de la vaccination est d'administrer le vaccin Gardasil 9 aux élèves :

- Qui présentent une autorisation parentale dûment signée et complétée sur la fiche de décision parentale
- Ne présentant pas de contre-indication le jour même de la session de vaccination

Il appartient au vaccinateur de se conformer :

- A l'identitovigilance
- A la vérification du caractère administrable du produit qu'il va administrer : maintien de la chaîne du froid, propreté, examen visuel du contenu de la seringue
- A la vérification des contre-indications éventuelles
- Au consentement de l'élève à vacciner
- Au consentement des responsables légaux de l'élève à vacciner : la fiche de décision parentale doit être vérifiée

Le vaccinateur engage sa responsabilité médicale dans l'administration du vaccin.

Il délivre l'information complémentaire à l'information déjà délivrée par l'ASSNC aux élèves et aux parents (par le biais du flyer d'information et de l'accueil préalable par le personnel administratif).



ce sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Il administre la vaccination selon les bonnes pratiques (hygiène, localisation du site d'injection).

Il effectue la traçabilité de la vaccination :

- Sur la fiche de décision parentale
- Sur le carnet de santé, le cas échéant, sur le carnet de vaccination remis le jour même

Il assure la surveillance post-vaccinale de 15 minutes après l'injection. Cette surveillance est groupée.

Il recense les effets indésirables constatés et les transmet à la coordination de la campagne de vaccination de l'ASSNC avec identification des enfants concernés. Ces effets indésirables seront compilés et analysés dans un rapport annuel des effets indésirables consultable sur demande. La coordination de l'ASSNC assure la déclaration de pharmacovigilance si nécessaire, en ayant recueilli auprès du vaccinateur les éléments nécessaires à cette déclaration.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

L'ASSNC met à disposition des vaccinateurs :

- Les vaccins, conservés dans une glacière permettant le maintien de la chaîne du froid
- Le matériel médical nécessaire à l'administration des vaccins
- Une sacoche contenant le matériel médical nécessaire en cas de premier secours et vérification des constantes en cas d'effet indésirable
- Des collations destinées aux élèves avant ou après l'administration du vaccin

ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Les prestataires seront rémunérés selon des grilles tarifaires spécifiques à leur profession.

MEDECIN	Tarif (journée de vacation)	60.000 F CFP – HT
	Tarif (1/2 journée de vacation)	30.000 CFP - HT

INFIRMIER	Tarif (journée de vacation)	32.000 F CFP – HT
	Tarif (1/2 journée de vacation)	16.000 CFP - HT



ce sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas seront pris en charge selon les modalités définies en annexe.

En cas d'annulation de la vacation moins de 48h avant la date prévue, indépendamment de la volonté du prestataire et hors intempérie et cas de force majeure, il sera versé au prestataire une indemnité calculée comme suit :

MEDECIN	Tarif (journée de vacation)	30.000 F CFP – HT
	Tarif (1/2 journée de vacation)	15.000 CFP - HT

INFIRMIER	Tarif (journée de vacation)	16.000 F CFP – HT
	Tarif (1/2 journée de vacation)	8.000 CFP - HT

ARTICLE 9 : REGLEMENTATION

a) RGPD

La coordination, la réalisation et l'évaluation sont réalisées en conformité avec le RGPD. Chaque acteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2017.

b) Mesures Anti-COVID

Dans le cadre du plan de lutte contre le Coronavirus – covid 19, les intervenants doivent prendre les mesures nécessaires (distanciation sociale, lavage des mains, port du masque si nécessaire ...) et s'informer auprès de l'établissement de toute mesure nouvelle mise en place au sein de l'ASSNC.



ce sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 1 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

En cas de vacances décentralisées au-delà de 30 kilomètres et en deçà de 130 km de son domicile

Le prestataire percevra au titre de l'utilisation de son véhicule personnel pour le déplacement les sommes suivantes, à l'exclusion de tout autre remboursement :

Indemnité kilométrique	55 FCFP TTC/kilomètre
Temps de trajet	2.200 FCFP TTC/100 kilomètres

En cas de vacances D'UNE JOURNEE décentralisées au-delà de 130 km de son domicile

Pour une vacation d'une journée, le prestataire percevra au titre du déplacement un forfait jour de 27 500 F CFP TTC.

En cas de vacances DE PLUS D'UNE JOURNEE décentralisées au-delà de 130 km de son domicile,

En cas de déplacement avec son véhicule personnel, et pour des vacances de plusieurs jours consécutifs, le prestataire percevra un forfait selon le tableau suivant :

Durée de la vacation	Sans mise à disposition de logement par l'administration	Avec mise à disposition de logement par l'administration
2 jours (une nuitée)	44 500 francs TTC	35 000 francs TTC
3 jours (deux nuitées)	57 500 francs TTC	38 500 francs TTC
4 jours (trois nuitées)	69 500 francs TTC	41 000 francs TTC
5 jours (quatre nuitées)	82 500 francs TTC	44 500 francs TTC

En cas de déplacement avec le véhicule de l'ASSNC, et pour des vacances de plusieurs jours consécutifs, le prestataire percevra un forfait selon le tableau suivant :

Durée de la vacation	Sans mise à disposition de logement par l'administration	Avec mise à disposition de logement par l'administration
2 jours (une nuitée)	30 000 francs TTC	20 500 francs TTC
3 jours (deux nuitées)	43 000 francs TTC	24 000 francs TTC
4 jours (trois nuitées)	55 000 francs TTC	26 500 francs TTC
5 jours (quatre nuitées)	68 000 francs TTC	30 000 francs TTC

Ces forfaits comprennent les coûts de déplacements, les repas, l'hébergement le cas échéant.

A noter que les déplacements par véhicule personnel doivent rester exceptionnels et organisés uniquement en cas d'absence de disponibilité d'un véhicule de l'ASSNC, et sur accord du Responsable de programme.

Pour tout déplacement inférieur aux distances énoncées ci-dessus, le prestataire assumera les risques et les coûts liés au transport.

Pour les vacances décentralisées au-delà de 130 km de son domicile nécessitant un départ anticipé la veille du jour de vacation et sans mise à disposition de logement par l'administration, la nuitée précédente sera prise en charge à hauteur de 15 000 F CFP TTC.

En Province des Iles : la location de véhicule, rendue nécessaire pour l'exécution de la vacation, sera prise en charge par l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie. Le prestataire sera remboursé sur présentation des justificatifs acquittés pour les frais de carburants, et l'excédent de bagage ou le fret.



ce sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

ANNEXE 2 – FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE

A- PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (*)

Statut juridique : _____

Enseigne/Nom commercial : _____

Lieu de résidence administrative : _____

N° d'identification RIDET : _____ N° d'identification CAFAT : _____

N° K-Bis si société: _____ Ou N° répertoire des métiers : _____

N° inscription à l'ordre des médecins et à la spécialité : _____

N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) : _____

Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent : _____

Téléphone : _____ Portable : _____ - Courriel : _____

C – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

F – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (**)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

G – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
--	---------------------------	-----------

(*) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. L'administration s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

(**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié